



**LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES ÉLEVEURS
DE CHÈVRES**

Livret de contrôle laitier

La Société canadienne des éleveurs de chèvres

Sommaire

Règles du Programme d'analyse du lait	2
305 Jours (24 heures de test) de la SCEC	3
Programme de 305 jours de Lactanet	3
Frais du programme, Exemple de calendrier des essais	3
Exemple de feuille de test du lait pour la grange	4
Règles officielles du Programme de contrôle laitier d'une journée (*M).....	5-6
Frais de *M, Calculer les points.....	6
Échelle de qualification de la SCEC - Races standard	7
Échelle de qualification de la SCEC - Nigerian Dwarf	8
Procédures à la ferme pour le programme d'analyse du lait.....	9
BALANCES ET ÉCHANTILLONS	9
Balances.....	9
Louches laitières.....	9
Bouteilles d'échantillonnage	9
Manipulation des bouteilles d'échantillons de lait.....	9
Annexe 1 – Balances de type laitier approuvées	11

Programmes d'analyse du lait de la Société canadienne des éleveurs de chèvres

Modifié en février 2024

Règles du Programme d'analyse du lait

1. Les participants à tous les programmes de contrôle laitier de la SCEC doivent être membres en règle de la SCEC et doivent se conformer aux règles de la SCEC et aux normes locales du laboratoire de l'amélioration des troupeaux laitiers pour l'analyse des composants. **NOUVEAUTÉ** - Tous les animaux qui résident ou qui se mélangent dans une grange seraient considérés comme une unité de gestion. Par troupeau, on entend tous les animaux d'une unité de gestion.
2. Afin d'avoir des dossiers publiables, le Bureau de la SCEC doit pré-approuver les troupeaux. En outre, les propriétaires de troupeaux doivent payer tous les frais et demeurer inscrits au programme d'analyse du lait pendant toute la durée du programme d'analyse, et respecter la fréquence des analyses, au besoin. Les propriétaires de troupeaux doivent fournir au bureau de la SCEC, au début de chaque année civile, une liste des dates/semaines proposées pour l'analyse du lait pour l'année. Les propriétaires de troupeaux peuvent choisir de faire l'échantillonnage pour les 8 tests par année ou les 6 tests par année. Les troupeaux doivent demeurer inscrits au programme d'analyse du lait pendant la période choisie afin d'avoir des dossiers publiables.
3. **NOUVEAUTÉ** - L'intervalle entre deux (2) tests du troupeau ne devrait pas dépasser 60 jours afin que le nombre requis de tests du troupeau au cours de chaque année des analyses de lait de 305 jours soit considéré comme continu. Les intervalles de test doivent être en moyenne de 50 jours et ne pas être inférieurs à 15 jours. N'importe quel horaire de test qui ne se situe pas entre 15 et 60 jours doit être approuvé par le bureau de la SCEC.
4. La production d'une chèvre sera considérée comme officielle seulement si son premier test de lactation a lieu pendant les 75 jours suivant le chevretage. Cela s'applique aux animaux qui entrent dans le troupeau après qu'ils ont chevretté (c.-à-d. les chèvres achetées) ainsi qu'aux nouveaux troupeaux qui arrivent au test. Les femelles qui mettent bas dans un troupeau qui participe actuellement au test doivent être incluses dans le premier test qui a lieu plus de cinq jours après la naissance. Une chèvre ne peut pas subir de test si le test a lieu moins de cinq jours après la naissance et qu'elle doit être inscrite et testée sur les feuilles de test suivantes. Le lendemain de chevretage est considéré comme le premier jour du compte rendu. Une lactation ne peut pas être calculée ou jugée officielle sans une date de fin qui devrait être fournie lors de l'essai suivant la date à laquelle l'animal a été tari, vendu, mort ou le troupeau a cessé l'essai. Tous les programmes d'essai se terminent par un essai tari, le reste étant échantillonné.
5. Tous les animaux qui participent au test doivent être identifiés avec certitude. Les prix officiels ne seront pas donnés aux animaux dont les numéros d'enregistrement, les tatouages ou la propriété ne peuvent pas être vérifiés par la SCEC. Les prix officiels de lactation ne seront pas accordés aux animaux avec des tatouages illisibles ou absents. Cela s'applique également aux nouvelles chèvres ou aux chèvres qui viennent d'accoucher qui entrent dans le troupeau lors de leur premier test. Lorsque de nouvelles chèvres commencent la lactation, tous les tatouages de ces animaux doivent être vérifiés. Si les documents d'enregistrement des nouvelles femelles entrant dans le troupeau ne sont pas disponibles pour le premier test, la chèvre entrera dans le troupeau au besoin, mais la lactation ne sera pas considérée comme officielle jusqu'à ce que cette information soit vérifiée.
6. Un animal est considéré comme « tari » le jour où l'on arrête de le traire au moins deux fois par jour. Cette « date de tarir » doit être inscrite sur les feuilles du test du jour du test suivant. Dans le cas où un animal est vendu, la date de vente doit être inscrite sur la feuille du premier test après sa sortie du troupeau. Cette date est la date à laquelle elle a effectivement quitté le troupeau, pas nécessairement la date de vente. Au moment de chaque test, le propriétaire du troupeau doit fournir toutes les données pour un rapport complet et exact de chaque chèvre du troupeau (c.-à-d. les dates de reproduction, les corrections, les dates de chevretage, les dates de tarir et les nouvelles femelles à inscrire).
7. **NOUVEAUTÉ** - Aucune lactation inférieure à 240 jours ne sera considérée comme officielle et ne sera pas publiée.
8. Aucun stimulant ou médicament ne doit être administré à une chèvre pendant le test, sauf pour des raisons médicales, qui doivent être notées. Toute pratique visant à créer une production anormale de lait ou de composants est interdite.
9. Si un troupeau n'a que des dates d'arrêt de lactation ou de tarissement à inscrire et qu'il n'y a pas de poids de lait, il faut tout de même effectuer un test et enregistrer l'information. Puisqu'il n'y a pas d'échantillons de lait à analyser par le laboratoire, le vérificateur doit en informer le représentant/superviseur, ou contacter Lactanet, 660 Speedvale Ave. W. Suite 101, Guelph, Ontario N1K 1E5. On considère ceci comme un test et peut être compté comme un test inclus dans le minimum exigé des 6 ou 8 tests par an pour maintenir le statut officiel.
10. Les troupeaux qui souhaitent se retirer du test doivent en informer le bureau de la SCEC et Lactanet par écrit, à l'avance. Les frais de maintien du troupeau dans le système se poursuivront jusqu'à ce que le bureau de la SCEC et le

bureau de Lactanet reçoivent un avis écrit. Si un troupeau se retire du test, il est nécessaire de remplir une autre série de feuilles de grange pour enregistrer la fin de toutes les lactations dans le troupeau. Rappelez-vous qu'il est toujours nécessaire d'enregistrer tous les changements de statut, que tous les animaux soient taris ou non.

11. **NOUVEAUTÉ** - Tous les troupeaux testés peuvent être soumis à des contrôles aléatoires.

12. Les comptes des propriétaires de troupeau et les cotisations à la SCEC doivent être à jour pour que les lactations soient considérées comme officielles. Les frais de la SCEC doivent être payés à l'avance aux taux déterminés par le conseil d'administration de la SCEC. **NOUVEAUTÉ** - Les comptes impayés ne seront pas tolérés et les troupeaux en arriérés d'honoraires à plus de 60 jours de la date de la facture SERONT sujets à la perte du statut officiel de lactations, à la cessation des privilèges de test et à la suspension des privilèges des membres de la SCEC à la SCEA.

Officiel *P (305 jours) PROPRIÉTAIRE TESTEUR et ÉCHANTILLONNEUR sur les 8 tests ou 6 tests par an pour le Programme officiel de contrôle laitier

305 Jours (24 heures de test) de la SCEC, choix de: 6 tests (représentant moins de coût pour le propriétaire du troupeau, conçu pour les grands troupeaux) ou 8 tests par 305 jours de test.

NOUVEAUTÉ - Les propriétaires de troupeaux doivent être pré-approuvés par le bureau de la SCEC avant de commencer les 305 jours de lait par année. On doit remplir la demande fournie sur le site Web de la SCEC et l'envoyer avec les frais de la SCEC chaque année au bureau de la SCEC et avant de participer au test de 305. Le bureau de la SCEC transmettra la demande d'analyse du lait à Lactanet, qui communiquera avec le demandeur pour lui fournir tous les renseignements et les frais nécessaires pour la lactation de 305.

1) Pour les troupeaux de 25 chèvres laitières et plus, l'exigence est que TOUS les animaux de la 1^{re} lactation enregistrés DOIVENT participer au test. Les chèvres plus âgées sont à la discrétion du propriétaire pour le programme de 305 – 6 ou 8 tests.

2) Pour les troupeaux comptant 24 femelles et moins, TOUTES les femelles doivent être testées pour le programme de 305 – 6 ou 8 tests.

Programme de 305 jours de Lactanet

Les membres de la SCEC peuvent également utiliser le vérificateur provincial de lait bovin avec les services de l'amélioration des troupeaux laitiers (DHI Services). Contactez le bureau de Lactanet pour obtenir des informations spécifiques concernant l'utilisation d'un vérificateur de l'amélioration des troupeaux laitiers.

*P Frais de troupeau payables à la SCEC pour les programmes de 305 jours de contrôle laitier :

1-24 animaux : 30,00\$ frais de troupeau – payable une fois par année

25 animaux et plus : 60,00\$ frais de troupeau – payable une fois par année

Exemple de calendrier des essais de 6 tests par année – intervalles d'essai de 55 jours			Exemple de calendrier des essais de 8 tests par année – intervalles d'essai de 50 jours		
Test 1	5 jours après la chevretage	15 fev.	Test 1	5 jours après la chevretage	15 fev.
Test 2	Environ 55 jours après le test 1	10 avril	Test 2	Environ 30 jours après le test 1	15 mars
Test 3	Environ 55 jours après le test 2	4 juin	Test 3	Environ 50 jours après le test 2	4 mai
Test 4	Environ 55 jours après le test 3	29 juill.	Test 4	Environ 50 jours après le test 3	23 juin
Test 5	Environ 55 jours après le test 4	22 sept.	Test 5	Environ 50 jours après le test 4	12 août
Test 6	Inscrivez toutes les femelles comme taries dans les 60 jours suivant le test 5	1 dec.	Test 6	Environ 50 jours après le test 5	1 oct.
Totaux jours de lactation		290	Test 7	Environ 50 jours après le test 6	20 nov.
Le programme de 6 tests n'est pas aussi coûteux et a été conçu pour la commodité des propriétaires de grands troupeaux.			Test 8	Inscrivez toutes les femelles comme taries dans les 60 jours suivant le test 7	16 dec.
			Totaux jours de lactation		305
			Le programme de 8 tests est plus coûteux, cependant, les 2 tests supplémentaires fournissent plus de données génétiques au programme.		

Programmes d'analyse du lait de la Société canadienne des éleveurs de chèvres

Règles du Programme d'analyse du lait

Règles officielles du Programme de contrôle laitier d'une journée (*M)

Les deux (2) premières analyses de lait d'un jour au cours d'une année civile seront effectuées au tarif régulier, une troisième (3^e) analyse au cours d'une année civile sera gratuite.

Un propriétaire de troupeau peut également choisir d'utiliser l'un des tests officiels de la SCEC d'une journée (*M), qui est un programme conçu pour permettre au propriétaire de troupeau d'obtenir des renseignements sur la production et les qualités des composantes de son troupeau en fonction d'un test d'une journée. Les animaux qui obtiennent les points requis selon l'échelle *M recevront un certificat *M.

Les propriétaires de troupeaux doivent faire une demande écrite pour ce test et les demandes doivent être reçues au bureau de la SCEC au moins 30 jours avant la date du test. Le règlement complet et les formulaires de demande sont disponibles auprès du bureau de la SCEC pour les propriétaires de troupeaux ou les organisations qui souhaitent faire un test sélectif *M d'une journée.

1. Une foire, une exposition, un club d'éleveurs de chèvres ou un particulier peut parrainer un concours officiel de traite d'une journée, à condition que le bureau de la SCEC reçoive la demande et les frais appropriés au moins 30 jours avant le concours. Si le bureau ne reçoit pas la demande et les frais au moins 30 jours à l'avance, des frais de retard de 100 \$ s'appliqueront. Si la demande et les frais ne sont pas reçus avant l'événement, elle ne sera PAS approuvée. Pour les concours privés, le vérificateur approuvé peut exercer les fonctions de surintendant. Si la demande est approuvée, la secrétaire-directrice de la SCEC avisera le demandeur et lui fournira les formulaires de rapport qui doivent être utilisés pendant le concours et seront considérés comme les résultats officiels pour le calcul des points de *M.
2. Le concours doit se dérouler sous la supervision d'un vérificateur approuvé par la SCEC. Veuillez noter que le testeur n'a pas besoin d'être membre de la SCEC. Le vérificateur officiel ne doit PAS être membre du même ménage ; une personne liée au propriétaire du troupeau, comme un parent ou un conjoint ; une personne à son emploi ou une personne ayant un intérêt financier direct dans l'animal à tester, tel que défini dans la politique et les procédures de la SCEC.
3. Le demandeur doit signer le formulaire de demande.
4. Toutes les femelles inscrites doivent être enregistrées auprès de la Société canadienne des éleveurs de chèvre et les documents originaux doivent être sur place. Les chèvres non-inscrites peuvent participer si elles sont identifiées par un certificat de chèvre non-inscrite (URG). Dans tous les cas, les chèvres doivent être tatouées lisiblement exactement comme indiqué sur leurs documents d'enregistrement. Le vérificateur officiel doit lire tous les tatouages des animaux et cette information sera enregistrée comme lue, sur le rapport officiel. Le nom et les renseignements sur la propriété doivent être tirés des documents d'enregistrement/URG originaux.
5. Une chèvre ne peut pas subir de test d'un jour (*M) si le test a lieu moins de cinq jours après la chevretage.
6. Si le concours a lieu à une foire ou une exposition, on doit suivre également les règles de l'exposition, à condition qu'elles ne dérogent pas aux exigences d'inscription/URG.
7. Les chèvres inscrites doivent se trouver sur place la veille au soir et être traitées et égouttées en présence du surintendant ou du contrôleur officiel 24 heures avant l'heure fixée pour la traite finale du concours. Les animaux arrivant en retard doivent être traités et égouttés à l'arrivée.
8. Le surintendant fournira un grand nombre de bouteilles d'échantillons pour l'analyse de la matière grasse et une boîte de rangement avec des charnières et un loquet. Le vérificateur officiel fournira son propre cadenas pour la boîte. Le vérificateur livrera les échantillons et une copie du formulaire de rapport officiel au laboratoire provincial ou au point de dépôt le plus proche après le concours.
9. Le vérificateur doit utiliser ses propres balances pour peser le lait en kilogrammes et en dixièmes de kilogrammes. Le vérificateur prélèvera un échantillon de chaque traite de chaque femelle au cours de la période du test. L'échantillon composé de chaque femelle sera testé pour la matière grasse. Tout le lait prélevé sur un animal lors d'une traite doit être versé dans le seau du superviseur en même temps. (Une chèvre qui donne des coups de pied, etc., peut encore

être traite en vidant le seau de temps en temps, mais ces portions doivent toutes être ajoutées à un seau qui est ensuite versé tout d'un coup dans le seau de pesée).

10. Le vérificateur doit envoyer le formulaire de rapport original, signé par le vérificateur, le surintendant (selon le cas) et le propriétaire de chaque chèvre, directement au bureau de la SCEC, accompagné d'un chèque pour le solde des frais, à l'ordre de la Société canadienne des éleveurs de chèvres.

REMARQUE : Le propriétaire ou l'agent de la chèvre, après avoir signé le formulaire de rapport, certifie que les informations sont correctes. Toute erreur d'écriture détectée doit être corrigée et paraphée par le vérificateur le jour du test. L'identification positive des animaux inscrits est nécessaire pour la reconnaissance officielle de la SCEC. Des erreurs des informations d'une chèvre entraîneront la perte de la reconnaissance de la SCEC.

11. Il ne doit pas y avoir plus de trois traites par jour de 24 heures. On donnera des points pour la quantité de lait produite, la durée de la lactation et le pourcentage de matière grasse comme suit :
 - a) Chaque kilogramme de lait = 2,2 points avec deux décimales ;
 - b) Chaque période de 10 jours au cours de laquelle une chèvre a produit du lait depuis la dernière mise bas, le premier jour étant le jour où elle a chevretté = 0,10 point, avec un maximum de 3,6 points (1,44 point pour Nigerian Dwarf) ;
 - c) Chaque 0,0227 kilogramme de matière grasse produite lors des traites = 1 point à deux décimales
12. Le total des points doit être égal ou supérieur au niveau indiqué sur l'échelle graduée de *M, pour l'âge de la femelle le jour du test, afin de qualifier la femelle pour le statut de *M, à condition que les autres conditions d'admissibilité soient remplies. (Les femelles avec un certificat de chèvre non-inscrite (URG) doit gagner au moins 18 points).

Toutes les règles pour les autres programmes, en ce qui concerne l'identification, l'échantillonnage et la pesée, l'enregistrement des renseignements et l'approbation du vérificateur, s'appliquent également à ces programmes. Il y a trois tests effectués sur un test de *M d'une journée à des intervalles de 12 heures, le premier étant une vérification d'identité et une traite. Tout troupeau qui choisit de faire plus d'un test de *M par année doit avoir un minimum de 2 mois entre les tests. Tous les frais de messagerie sont à la charge du propriétaire.

Frais de *M payables à la SCEC

Programme non sélectif d'une journée - Tester toutes les femelles de 1ère lactation (obligatoire) et de 2ème lactation (recommandée).

1-15 chèvres 50,00 \$ frais de troupeau

16-25 chèvres 75,00 \$ frais de troupeau

26-100 chèvres 125,00 \$ frais de troupeau

101+ chèvres 175,00 \$ frais de troupeau

Programme sélectif d'une journée - Tester tous les animaux de votre choix (les résultats ne seront pas inclus dans les évaluations génétiques).

1-15 chèvres 100,00 \$ frais de troupeau

16-25 chèvres 150,00 \$ frais de troupeau

26-100 chèvres 250,00 \$ frais de troupeau

101+ chèvres 350,00 \$ frais de troupeau

Tous les frais assujettis à la TVH/TPS appropriée.

Le bureau de la SCEC délivrera automatiquement les certificats de *M pour les animaux admissibles.

Remarque : le propriétaire du troupeau doit payer les frais de laboratoire, les frais de messagerie ou les frais d'envoi express.

Les propriétaires doivent être membres en règle de la SCEC pour obtenir la reconnaissance officielle.

Exemple : Pour calculer les points à l'aide des informations du rapport de test d'une journée et du rapport de laboratoire, calculez comme suivant :

A = 2,2 x kg de lait

B = 0,1 point par 10 jours de production laitière

C = (kg de lait x 0,0 % de matière grasse) divisé par 0,0227

A + B + C = Total des points. Le nombre est approximatif, car l'ordinateur fait les calculs.

Remarque : Le nombre de jours de production laitière peut atteindre un maximum de 3,6 points pour les races standard et de 1,44 point pour les Nigerian Dwarfs.

Échelle de qualification de la SCEC - Races standard

Les enregistrements de *P sont obtenus lors d'un test officiel de 305 jours. Pour les calculs de *P, « âge » est l'âge au moment de chevretage.

Les points de *M sont gagnés aux concours officiels de traite d'une journée de la SCEC. Pour les calculs de *M, « âge » est l'âge à la date du test.

Les chèvres de moins de 2 ans et 8 mois doivent se qualifier au niveau de 2 ans et 8 mois. Les chèvres âgées de six ans ou plus doivent se qualifier au niveau de 5 ans et 11 mois. Les femelles avec un certificat de chèvre non-inscrite (URG) doivent se qualifier au niveau de 5 ans 0 mois.

ÂGE		*P		*M
Ans	Mois	Kg de lait (et/ou) Kg matière grass		Total des points
*2 ANS	8 mois	757	26	15.00
	9	762	27	15.07
	10	768	27	15.19
	11	773	27	15.29
3 ANS	0 mois	779	27	15.42
	1	784	27	15.51
	2	790	28	15.63
	3	795	28	15.73
	4	800	28	15.82
	5	806	28	15.94
	6	811	28	16.04
	7	817	29	16.16
	8	822	29	16.26
	9	828	29	16.38
	10	833	29	16.48
4 ANS	11	839	29	16.60
	0 mois	844	30	16.69
	1	850	30	16.81
	2	855	30	16.91
	3	861	30	17.03
	4	866	30	17.13
	5	872	31	17.25
	6	877	31	17.35
	7	883	31	17.47
	8	888	31	17.56
	9	894	31	17.68
*5 ANS	10	899	31	17.78
	11	905	32	17.90
	0 mois	910	32	18.00
	1	905	32	17.90
	2	899	31	17.78
	3	894	31	17.68
	4	888	31	17.56
	5	883	31	17.47
	6	877	31	17.35
	7	872	31	17.25
	8	866	30	17.13
9	861	30	17.03	
10	855	30	16.91	
11	850	30	16.81	

Échelle de qualification de la SCEC - Nigerian Dwarf

Les enregistrements de *P sont obtenus lors d'un test officiel de 305 jours. Pour les calculs de *P, « âge » est l'âge au moment de chevretage.

Les points de *M sont gagnés aux concours officiels de traite d'une journée de la SCEC. Pour les calculs de *M, « âge » est l'âge à la date du test.

Les chèvres de moins de 2 ans et 8 mois doivent se qualifier au niveau de 2 ans et 8 mois. Les chèvres âgées de six ans ou plus doivent se qualifier au niveau de 5 ans et 11 mois. Les femelles avec un certificat de chèvre non-inscrite (URG) doivent se qualifier au niveau de 5 ans 0 mois.

ÂGE		*P		*M
Ans	Mois	Kg de lait (et/ou) Kg matière grass		Total des points
*2 ANS	8 mois	302.8	10.4	6.000
	9	304.8	10.8	6.028
	10	307.2	10.8	6.076
	11	309.2	10.8	6.116
3 ANS	0 mois	311.6	10.8	6.168
	1	313.6	10.8	6.204
	2	316.0	11.2	6.252
	3	318.0	11.2	6.292
	4	320.0	11.2	6.328
	5	322.4	11.2	6.376
	6	324.4	11.2	6.416
	7	326.8	11.6	6.464
	8	328.8	11.6	6.504
	9	331.2	11.6	6.552
	10	333.2	11.6	6.592
4 ANS	11	335.6	11.6	6.640
	0 mois	337.6	12.0	6.676
	1	340.0	12.0	6.724
	2	342.0	12.0	6.764
	3	344.4	12.0	6.812
	4	346.4	12.0	6.852
	5	348.8	12.4	6.9.00
	6	350.8	12.4	6.940
	7	353.2	12.4	6.988
	8	355.2	12.4	7.024
	9	357.6	12.4	7.072
*5 ANS	10	359.6	12.4	7.112
	11	362.0	12.8	7.160
	0 mois	364.0	12.8	7.200
	1	362.0	12.8	7.160
	2	359.6	12.4	7.112
	3	357.6	12.4	7.072
	4	355.2	12.4	7.024
	5	353.2	12.4	6.988
	6	350.8	12.4	6.940
	7	348.8	12.4	6.900
	8	346.4	12.0	6.852
	9	344.4	12.0	6.812
	10	342.0	12.0	6.764
	11	340.0	12.0	6.724

Procédures à la ferme pour le programme d'analyse du lait

BALANCES ET ÉCHANTILLONS

Deux des aspects les plus importants du contrôle laitier consistent à peser le lait du matin et du soir et à prélever des échantillons de matière grasse. Évidemment, toute erreur à ces étapes affectera sérieusement le registre laitier et le rendement en matières grasses et en protéines. On a préparé ce livret pour aider dans ces opérations et c'est un composé des exigences des différents laboratoires provinciaux d'amélioration du troupeau laitier.

Balances

Les règles de la SCEC exigent l'utilisation d'une balance de type laitier approuvée, étalonnée en kilogrammes. La balance suspendue la plus couramment utilisée est le Salter 235. (Pour obtenir une liste des balances approuvées, communiquez avec le bureau de la SCEC.) VOUS DEVEZ UTILISER UNE BALANCE ÉTALONNÉE EN KILOGRAMMES POUR PARTICIPER À L'UN DES PROGRAMMES DE CONTRÔLE LAITIER.

Louches laitières

Les règles du test du groupe de la SCEC exigent l'utilisation d'une louche de 30 ml (une once) pour prélever des échantillons de matière grasse. Ceux-ci sont disponibles dans divers styles aux magasins de fournitures agricoles ou de fournitures de cuisine. La longueur de la poignée n'est pas importante, à condition qu'elle soit pratique à utiliser. Le facteur important est la taille de la tasse. On peut également utiliser les louches à salade, car elles sont en acier inoxydable, sont pratiquement identiques aux louches laitières et sont disponibles à moindre coût.

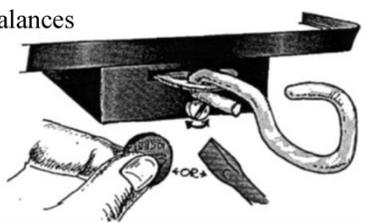
Bouteilles d'échantillonnage

Tous les laboratoires de Lactanet fournissent des flacons d'échantillons en plastique. Une pilule de conservation est incluse dans la bouteille. CES PILULES SONT TOXIQUES. Ce produit chimique peut être absorbé par la peau et est extrêmement dangereux pour les petits animaux et les enfants. Ce produit chimique peut être absorbé par la peau et est extrêmement dangereux pour les petits animaux et les enfants. Veuillez prendre des précautions particulières lors de la manipulation des bouteilles d'échantillon, afin qu'aucun du contenu ne soit en contact avec l'équipement de traite associé. Il est recommandé de fournir un seau d'eau afin que la louche puisse être lavée (entre les échantillons) pour éviter la contamination du seau de lait. C'est extrêmement important et on ne saurait trop insister là-dessus.

Manipulation des bouteilles d'échantillons de lait

En vertu des règles du test de la SCEC, il incombe au vérificateur de livrer personnellement les échantillons de lait au point de dépôt local. On doit mettre tout en œuvre pour conserver les échantillons en bon état (réfrigéré) et les livrer dans les 24 heures suivant le test. Les échantillons peuvent se détériorer rapidement dans certaines conditions météorologiques, ce qui entraînera une baisse des rendements en matière grasse et en protéines.

Balances

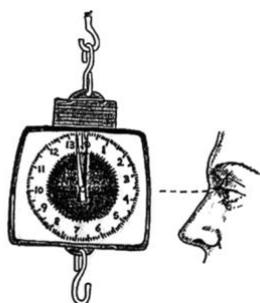
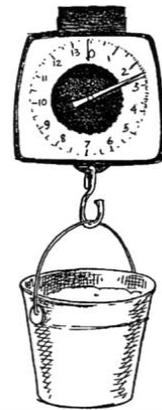


Pour étalonner la balance :

- Accrochez la balance à un endroit approprié et placez le seau de lait sur le crochet.
- N'utilisez ce seau de lait que pour peser le lait.
- Mettez le point à zéro.
- Vider tout le lait du seau entre les pesées.

Pour vérifier la précision de la balance :

- 80 onces d'eau froide devraient peser 2,3 kg
- Un litre d'eau doit peser 1,0 kilogramme



Protéger votre investissement

Votre balance est un outil de précision qui est coûteux à remplacer. Les balances inexactes ou irrégulières doivent être remplacées. Certains types de balances sont affectés par la poussière et l'humidité.

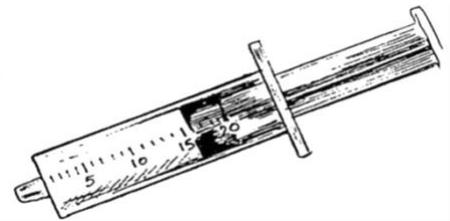
Lorsque vous ne l'utilisez pas, gardez votre balance couverte et dans un endroit sec. Le visage de la balance doit être facilement lu à moins de 1/10e de kilogramme. Des gradations plus fines que cela ne sont pas nécessaires pour l'amélioration du troupeau laitier (DHI). Les rapports indiquent que certains types de balances se détériorent rapidement si elles sont entreposées dans l'étable ou la laiterie.



BIEN MÉLANGER

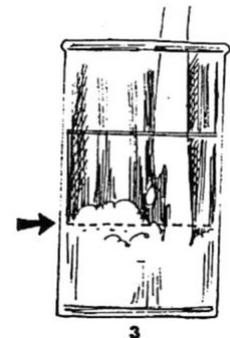
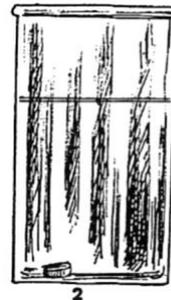


AVANT DE PRÉLEVER UN ÉCHANTILLON DE MATIÈRE GRASSE, mélanger le lait avec la louche ou verser le lait dans un autre seau. Cela garantira que le lait est bien mélangé, de sorte que vos niveaux de matière grasse et de protéines sont exacts.



LES LOUCHES LAITIÈRES sont disponibles dans différents styles. Deux exemples sont illustrés ici. On peut utiliser une seringue si nécessaire, à condition qu'elle puisse contenir 15 ml.

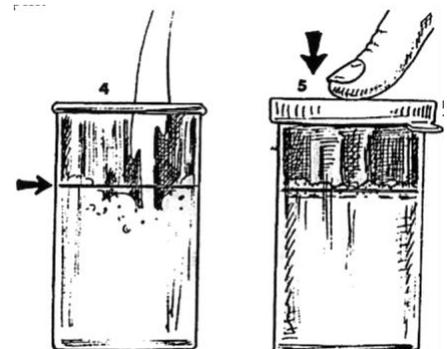
Échantillons



1. Noter la pilule de conservation dans la bouteille d'échantillon vide.
2. Remplir un tiers de la bouteille d'échantillon avec le lait de la première traite.
3. Remplir la bouteille d'échantillon avec un autre tiers de la deuxième traite.
4. Fermer le couvercle de la bouteille d'échantillon et secouer pour dissoudre la pilule.

NE PAS TROP REMPLIR LES BOUTEILLES

Les bouteilles doivent être remplies au tiers pour le premier test et au tiers pour le deuxième test. Il doit y avoir un espace d'air au-dessus du lait. Faites tous les efforts possibles pour que les échantillons soient de taille égale. Une fois le couvercle fermement remplacé, secouez la bouteille pour dissoudre la pilule dans le lait.



Annexe 1 – Balances de type laitier approuvées

Chatillon MD-60



- Conçu spécialement pour les laiteries
- Facile à lire
- Construction en acier épais, finition émaillée cuite
- Coûteux, mais durable
- Facile à étalonner

Detecto MCS-60M



- Conçu spécialement pour les laiteries
- Pesage précis en tout temps
- Combinaison de plastique et d'acier
- Coûteux, mais durable
- Facile à étalonner

Pelouze (Viking) 7800 amd 7842



- Balance à faible coût
- Construction métallique, finition émaillée cuite
- Moyennement durable, peut facilement perdre l'étalonnage
- N'aime pas voyager
- Commercialisé par certains fournisseurs laitiers comme remplacement de la balance de Hanson

Hanson Dairy Scale 600



- L'ancienne « norme » pour l'analyse du lait
- N'est plus fabriqué
- Maintient l'étalonnage sur la plage de poids

Salter Brecknell 235-Series



- Prix moyen
- Construction métallique, finition émaillée cuite
- Moyennement durable
- Balance la plus couramment utilisée avec les troupeaux d'analyse du lait de la SCEC